

*S.A.S. SABLIERES DU CENTRE*



Route de la plaine, BP 4

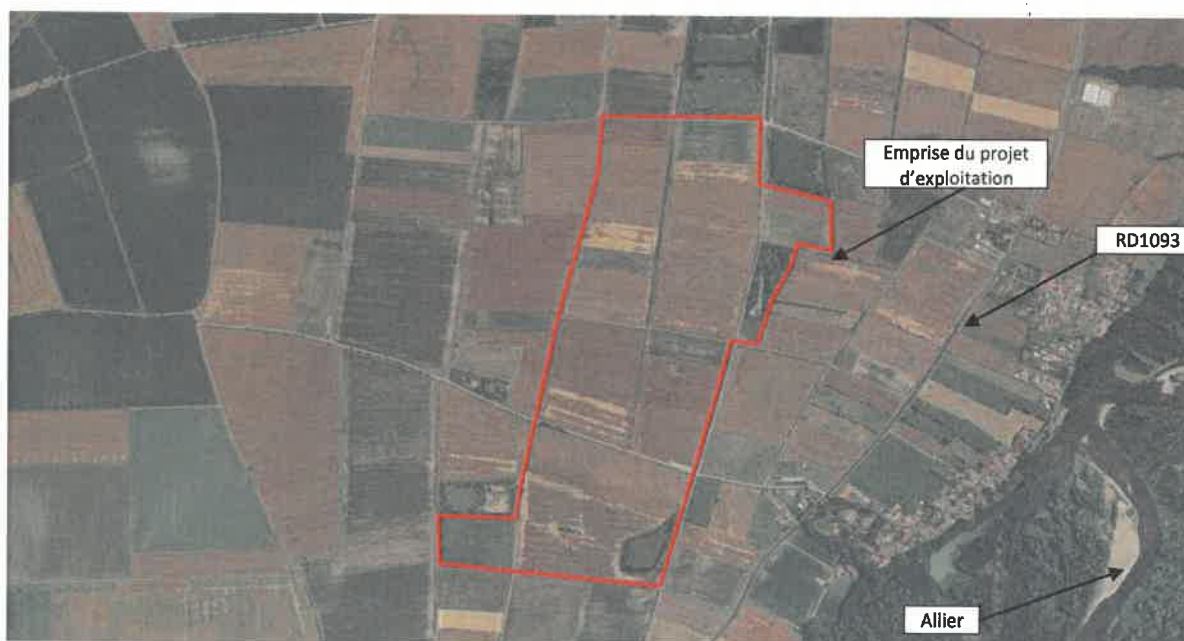
63 830 DURTOL

☎ : 04 73 36 12 14

***Projet de valorisation d'un gisement d'alluvions anciennes sur le territoire  
de la commune de Joze au lieu-dit « Tissonnières »***

***Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du libre 1<sup>er</sup>,  
titre VIII du Code de l'environnement***

***Addendum relatif aux impacts cumulés***



Octobre 2021

Dossier établi en collaboration avec :



**Alliance  
Environnement  
Conseil**

***Siège social***

5, avenue du Grand Chêne

ZAE « les Avants »

34 270 Saint-Mathieu-de-Trévières

Tel : 04 67 58 17 92

Port. : 06 85 23 65 79

Mail : [alliance\\_environnement\\_conseil@orange.fr](mailto:alliance_environnement_conseil@orange.fr)

## 1. PRESENTATION

La société SABLIERES DU CENTRE a procédé le 17 août 2020, au dépôt officiel d'une demande d'autorisation environnementale pour l'ouverture et l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires anciens au lieu-dit « Tissonnières » sur le territoire de la commune de Joze.

Dans un courrier en date du 13 novembre 2020, la Direction Régionale de l'Environnement Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité la production de compléments spécifiques indispensables à la reprise de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, en application des dispositions de l'article R. 181-16 du code de l'Environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, ainsi que les compléments produits ont été ultérieurement transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'une saisine officielle au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'Environnement.

La MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a rendu un avis de l'autorité environnementale en date du 14/01/2021, sous la référence MRAe 2020-ARA-AP-1079

Cependant, l'arrêté préfectoral n° 2021-1217 du 22/06/2021 a autorisé le fonctionnement d'une nouvelle carrière au lieu-dit « Le Bas de Lachamp » sur le territoire de la commune de Maringues, au profit de la société CARRIERES ET SABLIERES DE MARINGUES.

Il convenait donc de prendre en considération ce nouveau site d'exploitation, localisé à environ 700 mètres au Nord-Est du projet, dans l'analyse des impacts cumulés.

Sont présentés ci-après les chapitres associés à cette thématique, qui ont pu faire l'objet d'ajustements spécifiques.

**Pièce 1 – Résumé non technique**

---

## b/ Caractéristiques détaillées des différents déchets minéraux

Les matériaux stériles produits dans le cadre de l'exploitation du gisement appartiendront à deux catégories :

Les **matériaux dits « de découverte »** qui devraient représenter un volume résiduel d'environ **735 000 m<sup>3</sup> en place**. Cette découverte correspondra presque exclusivement à une couche de matériaux limoneux d'une épaisseur moyenne de 1,30 m.

Ces matériaux seront temporairement utilisés pour constituer un merlon de protection périphérique disposé sur le délaissé réglementaire des 10 m. Ils seront ultérieurement repris pour assurer les travaux de remise en état par remblayage de l'ensemble de l'emprise.

Les  **fines argileuses issues du poste « lavé »** de l'installation de traitement des matériaux.

Ces fines argileuses représenteront environ 10 % du volume global de matériaux admis en traitement.

Sur la durée totale de l'exploitation projetée, la quantité de fines argileuses produite devrait atteindre **375 000 m<sup>3</sup>**, soit un **volume de 435 000 m<sup>3</sup> de matériaux foisonnés**.

La volume global de matériaux stériles foisonnés représentera donc environ **1 317 000 m<sup>3</sup>** sur la durée totale de l'exploitation.

Ces matériaux seront exclusivement utilisés pour assurer les opérations de remise en état par remblayage de l'emprise exploitée.

Au regard des **critères retenus par l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié** relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, ainsi que par l'article 3 de l'arrêté du 19 avril 2010, relatif à la gestion des déchets des industries extractives, les résidus minéraux issus de la valorisation du projet d'exploitation se rattachent à la catégorie des déchets inertes (voir **annexe 8.3.2**).

### **16/ Impact sur les équipements publics et la sécurité des tiers**

Le projet d'exploitation n'apportera pas d'impact déterminant sur les équipements publics et la sécurité des tiers. Une signalétique adaptée sera mise en place aux abords de l'emprise exploitée pour garantir l'information des riverains.

Une signalisation adaptée sera également mise en place sur la RD 1093, ainsi qu'au débouché du chemin communal de Riom à Thiers.

### **17/ Analyse des impacts cumulés de la future exploitation de « Joze-Tissonnières », avec les autres installations périphériques relevant du régime des ICPE, actuellement en fonctionnement ou susceptibles d'être autorisées à court terme, ainsi qu'avec les projets et aménagements ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale**

#### a/ Installations périphériques existantes

Sur le territoire des communes de Joze et Maringues, les activités relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement les plus proches correspondent à l'exploitation de l'actuel Bloc 11, à l'installation de traitement des matériaux implantée au droit de l'ancien Bloc 1, au lieu-dit « Les Molles », ainsi qu'à la carrière « Le Bas de Lachamp » dont le fonctionnement se trouve autorisé sur le territoire de la commune de Maringues pour une durée de 30 ans par **l'arrêté préfectoral n° 2021-1217 du 22/06/2021**.

L'activité de collecte, de tri et de broyage de pneumatiques autorisée au profit de la société PROCAR RECYGOM sur le territoire de la commune de Joze, correspond à l'installation classée la plus proche, après l'ancien Bloc 1. Elle se trouve localisée à **environ 3,5 kilomètres au Sud-Ouest**.

La commune de Culhat accueille deux installations classées :

- **une unité de fabrication d'engrais verts** autorisée au profit de la société ECOVERT BOILLON SARL. Cette unité de fabrication se trouve localisée à environ 4,5 kilomètres au Sud-Est du projet « Joze-Tissonnières » ;
- **une aire technique destinée au fonctionnement épisodique d'une centrale d'enrobage à chaud**, dont le fonctionnement est autorisé au profit des ASF. Cette centrale est susceptible d'être utilisée tous les 5 ou 10 ans. L'aire technique se situe à 4,5 kilomètres au Sud-Est.

**Une industrie de transformation agroalimentaire** exploitée par la société LIMAGRAIN se trouve localisée sur le territoire de la commune de Saint-Ignat, à environ 4,5 kilomètres au Nord-Ouest du projet d'exploitation.

La carrière de « Bas de Lachamp », autorisée en juin 2021 sur le territoire de la commune de Maringues, se situe à **plus de 700 mètres au Nord-Est du projet**.

Cet effet de distance conséquent garantit l'absence d'impact cumulé notamment pour ce qui concerne les nuisances de voisinage.

b/ Projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sur le territoire des communes rattachées au rayon d'affichage, ainsi qu'en périphérie proche

La consultation des données disponibles sur le site de la DREAL Auvergne a permis d'identifier les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans le périmètre du rayon d'affichage et alentour.

Il ressort de cette analyse que le projet d'aménagement le plus proche ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale se trouve localisé à **une distance minimum de 4,5 kilomètres au Nord-Ouest**. Il correspond à l'aménagement d'un parc éolien d'une puissance globale de 18 MW, sur le territoire des communes de Saint-Ignat et Saint-André-le-Coq.

Le projet d'exploitation ne saurait présenter d'impacts cumulés à celui du parc éolien évoqué ci-avant.

#### 1.8. MESURES D'EVITEMENT SPECIFIQUES

Dans le cadre du projet, les mesures d'évitement suivantes seront mises en oeuvre :

- Mise en défens des **trois plans d'eau** situés en limite Est du projet en raison de la biodiversité que les caractérise ;
- Mise en défens des **haies périphériques** situées en périphérie Sud-Ouest et Est sur un linéaire total de l'ordre de 1 800 m, au titre de la préservation des habitats favorables à l'avifaune ;
- Mise en défens de la **zone humide** localisée dans l'extrémité Nord-Est de la zone d'étude.

La localisation de ces différents secteurs se trouve précisée ci-après.

**Pièce 2 – Chapitre 2.3.7**

---

Il s'agit de matériaux naturels qui ne sont soumis à aucun processus chimique ou thermique susceptible de modifier leurs propriétés minéralogiques ou leur structure, et ils conservent donc l'intégralité de leurs propriétés minéralogiques et chimiques initiales (voir annexe 8.3.2).

### 2.3.7. Carrières situées à proximité

La carrière la plus proche du projet de « Joze-Tissonnières » correspond au Bloc 11 : ce site est exploité par la société Sablières du Centre qui apparaît contiguë au Sud-Ouest du projet de « Joze-Tissonnières ». L'exploitation du Bloc 11 est autorisée par Arrêté Préfectoral n°16-00202 du 10 février 2016 sur une superficie cadastrale de 12,37 hectares.

La carrière « Le Bas de Lachamp », dont le fonctionnement se trouve autorisé sur le territoire de la commune de Maringues par l'arrêté préfectoral n° 2021-1217 du 22/06/2021 au profit de la société CARRIERES ET SABLIERES DE MARINGUES (CSM) se trouve localisée à 700 mètres au Nord-Est du projet.

### 2.3.8. Produits mis en œuvre et produits finis

#### A/ Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre comprendront :

- \* les matériaux naturels alluvionnaires issus de l'extraction ;
- \* les matériaux de découverte et les stériles, qui seront stockés provisoirement avant leur utilisation pour le remblaiement ;
- \* Le Gasoil Non Routier (GNR), liquide inflammable de 2<sup>ème</sup> catégorie, qui constituera le carburant indispensable au fonctionnement des engins de chantier utilisés. L'approvisionnement en carburant sera assuré en fonction des besoins. En conséquence, il n'existera aucun stockage de gasoil sur le site de la carrière.

Le GNR présente une teneur en soufre moins élevée que le gazole classique et favorise la diminution de gaz à effet de serre (notamment les oxydes d'azote Nox) et des émissions de particules polluantes : 10 ppm (10 mg/kg) contre 1000 ppm actuellement soit 100 fois moins élevée que le fioul.

L'indice de Cétane est plus élevé (51 contre 40 pour le fioul) et permet une meilleure combustion du carburant et une diminution des imbrûlés, particules polluantes et autres impuretés présents dans les gaz d'échappement.

Le recours à un biocarburant de source renouvelable : l'Ester Méthylique d'Acide Gras (EMAG), un biocarburant utilisé en lieu et place du soufre permet une lubrification « propre », limitant l'impact sur l'environnement.

Le ravitaillement en carburant des engins de chantier s'effectuera par l'intermédiaire d'un camion de ravitaillement.

- \* L'eau indispensable en appoints du système de recyclage du poste lavé de l'installation de traitement des matériaux du « Bloc 11 ». Cette eau sera prélevée dans le plan d'eau présent dans l'emprise du Bloc 11. Le prélèvement n'excède pas 25 m³/h. Le volume global d'eau prélevé ne dépassera pas 50 000 m³ par an.
- \* L'eau potable nécessaire au personnel sera distribuée sous la forme de bouteilles d'eau minérale.

**Pièce 3 – Chapitre 3.3.18**

---



**3.3.18. Identification des installations classées pour la protection de l'environnement et des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale situés dans l'emprise du rayon d'affichage de 3 kilomètres et alentours**

**3.3.18.1. Installations classées pour la protection de l'environnement**

L'exploitation de la **base de données** du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a permis d'identifier méthodiquement **les installations classées pour la protection de l'environnement** existantes à l'échelle du territoire des communes rattachées au rayon d'affichage.

Ces informations sont présentées dans les tableaux ci-après. Les points suivants sont à souligner :

- \* sur le territoire des communes de Joze et Maringues, les activités relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement les plus proches correspondent à :
  - l'exploitation d'alluvions anciennes du bloc 11 ;
  - l'activité de traitement des matériaux implantée au droit de l'ancien bloc 1 ;
  - l'exploitation d'alluvions anciennes localisée au lieu-dit « Bas de Lachamp » sur le territoire de la commune de Maringues à 700 mètres au Nord-Est du projet.
- \* la commune de Culhat accueille une aire technique destinée au fonctionnement épisodique d'une centrale d'enrobage à chaud, dont le fonctionnement est autorisé au profit des ASF. Cette centrale est susceptible d'être utilisée tous les 5 ans ou 10 ans.

**IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EXISTANTES EN PERIPHERIE DU PROJET DE « JOZE-TISSONNIERES »  
 A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DES COMMUNES RATTACHEES AU RAYON D'AFFICHAGE DES 3 KILOMETRES  
 (Source : Base de données du Ministère de l'écologie développement durable, des transports et du logement)**

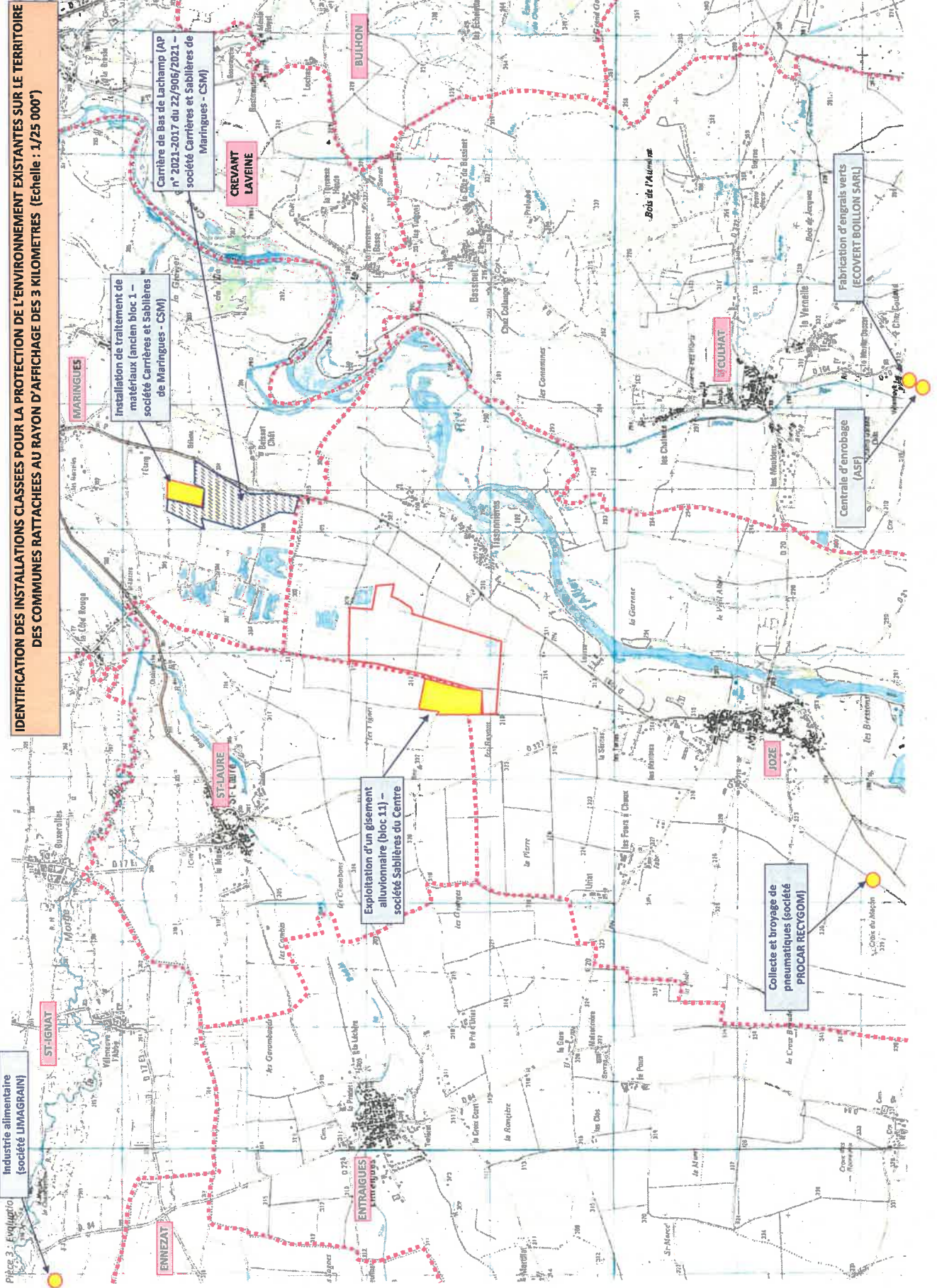
COMMUNE	NOM DE L'ETABLISSEMENT	ACTIVITES PRINCIPALES	SITUATION ADMINISTRATIVE					DISTANCE PAR RAPPORT AU PROJET			
			Rubrique ICPE	Aliméa	Date autorisation	Etat d'activité	Régime		Activité	Volume	Unité
Joze	Société SABLIERES DU CENTRE	Exploitation d'une carrière d'alluvions anciennes (bloc 11)	2510	1a	10/02/2016	en fonctionnement	A	Carrières (exploitation de)	110 000	t/an	Limitrophe du projet de Tissonnières au nord-est
			2515					Installation de concassage-criblage (600 kW)			
			1435		15/05/2009	en fonctionnement	NC	Station-service		m <sup>3</sup> /h	
Joze	PROCAR RECYGOM	Collecte, tri et broyage de pneumatiques	2714	1	15/05/2009	en fonctionnement	A	Déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois, (transit) hors 2710, 2711	18 480	m <sup>3</sup>	3,5 km au sud-ouest
			2791	1	15/05/2009	en fonctionnement	A	Déchets non dangereux (traitement)	100	t/j	
			2515	2		en fonctionnement	D	Broyage, concassage, ... et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	180	KW	
Maringues	Société CARRIERE ET SABLIERES DE MARINGUES (CSM)	Installation de traitement des matériaux - ancien bloc 1	2510-1			en fonctionnement	A	Exploitation de carrière	180 000	t/an	700 m au Nord-Est
			2517-2		06/06/2021	en fonctionnement					
Culhat	ASF	Centrale d'enrobage à chaud (1)	1434	1b	03/01/2002	à l'arrêt	DC	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1434	3	m <sup>3</sup> /h	4,5 km au sud-est
			1520	2	03/01/2002	à l'arrêt	D	Houilles, coke, etc. (dépot)	160	t	
			2515	1	03/01/2002	à l'arrêt	A	Broyage, concassage, ... et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	950	KW	
			2517	2	03/01/2002	à l'arrêt	D	Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)	60 000	m <sup>3</sup>	
			2521	1	03/01/2002	à l'arrêt	A	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d')	300	t/h	
			253	D2	03/01/2002	à l'arrêt	D	Liquides inflammables (dépot)	60	m <sup>3</sup>	
			2915	2	03/01/2002	à l'arrêt	D	Chauffage (procédé de) fluide caloporteur organique combustible	5 000	L	
			2920	2b	03/01/2002	à l'arrêt	D	Réfrigération ou compression (installation de) pression > 10E5 Pa	75	KW	

(1) Il s'agit d'une aire technique équipée susceptible de recevoir une centrale d'enrobage à chaud pour l'exécution de chantiers ponctuels de réfection de chaussée. Ces chantiers de réfection de chaussée se déroulent à très faible fréquence (en moyenne, une intervention tous les 5 ou 10 ans).

COMMUNE	NOM DE L'ETABLISSEMENT	ACTIVITES PRINCIPALES	SITUATION ADMINISTRATIVE							DISTANCE PAR RAPPORT AU PROJET	
			Rubrique ICPE	Alinéa	Date autorisation	Etat d'activité	Régime	Activité	Volume		Unité
Culhat	ECOVERT BOILON SARL	Fabrication d'engrais verts	2170	2	15/10/1810	en fonctionnement	D	Engrais et supports de culture (fabrication) à partir de matières organiques	9	t/j	4,5 km au sud-est
			2171			en fonctionnement	D	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts)	10 000	m <sup>3</sup>	
			2714	2		en fonctionnement	D	Déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois, (transit) hors 2710,2711	500	m <sup>3</sup>	
			2716	1		en fonctionnement	A	Déchets non dangereux non inertes (transit)	3 500	m <sup>3</sup>	
			2731			en fonctionnement	A	Chairs, cadavres, débris ou issues d'origine animale (dépôt de)	20 000	kg	
			2780	1b		en fonctionnement	E	La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 50 t/j	30	t/j	
			2780	2a		en fonctionnement	A	Installations de traitement aérobique de déchets non dangereux	78	t/j	
			2780	3		en fonctionnement	A	Installation de traitement aérobique de déchets non dangereux	49		
			2781	1b		en construction	E	installations de méthanisation de déchets non dangereux	30	t/j	
			2160	b		en fonctionnement	DC	Silos, stockage en vrac de céréales, grains, etc. dégageant des poussières inflammables	7388	m <sup>3</sup>	
Saint Ignat	LIMAGRAIN	Industrie alimentaire	2160	1a	24/03/1995	en fonctionnement	E	Silos	23000	m <sup>3</sup>	5,5 km au nord-est
			2220	1		en fonctionnement	A	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine végétale	40	T/j	
			2260	1	14/09/1982	en fonctionnement	A	Broyage, concassage, criblage, etc. des substances végétales	10000	KW	
			2661	1a		en fonctionnement	A	Matières plastiques, caoutchouc... (emploi ou réemploi)	15	T/j	
			2910	A2		en fonctionnement	DC		8,400	MW	



**IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES RATTACHEES AU RAYON D'AFFICHAGE DES 3 KILOMETRES (Echelle : 1/25 000')**



**Pièce 3 – Chapitre 3.6.4**

---

### 3.6.4 Analyse des impacts cumulés de la future exploitation de « Joze-Tissonnières » avec les autres activités soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement autorisées ou déclarées au profit de la société Sablières du Centre ou de ses filiales

#### A/ Présentation

La société Sablières du Centre dispose actuellement de plusieurs autorisations spécifiques en région Auvergne :

Type d'installation	Désignation du site	Référence arrêté préfectoral	Tonnage annuel autorisé ou puissance installée	Type de gisement	Date d'échéance de l'arrêté préfectoral d'autorisation	Distance au projet de Joze-Tissonnières
Exploitation de carrière	« bloc 11 » (commune de Joze et Saint-Laure)	arrêté n° 16-00202 du 10/02/2016	- 80 000 t/an moy. - 110 000 t/an max.	alluvionnaire (haute terrasse)	2031	limitrophe au projet
Installation de traitement de matériaux (CSM)(1)	« Les Molles » (commune de Maringues)	déclaration en date du 08/06/2012	190 KW	-	-	1,5 km au Nord-Est
Exploitation de carrière	« Martres d'Artière »	arrêté du 08/03/2006	450 000 t/an	alluvionnaire (haute terrasse)	2026	6 km au Nord-Est
Exploitation de carrière (CSM)(1)	« Le Bas de Lachamp »	arrêté n° 2021-1217 du 22/06/2021	- 180 000 tonnes maxi/an - 100 000 tonnes en moyenne/an les 7èmes années - 130 000 tonnes en moyenne/an les 20 années suivantes - Finalisation de la remise en état sur les 3 dernières années	alluvionnaire (moyenne terrasse)	2051	700 m au Nord-Est

(1) Remarque : La société C.S.M constitue une filiale de la société SABLIERES DU CENTRE

#### B/ Analyse des impacts cumulés potentiels

- **Les poussières**

L'exploitation du site de « Joze-Tissonnières » sera réalisée principalement en eau ce qui limitera les envols de poussières. Les matériaux extraits hors d'eau posséderont un taux d'humidité également élevés du fait des remontées capillaires ce qui permettra de supprimer ces envols.

Seuls en période de découverte du gisement les envols de poussières pourront être possibles. Toutefois, ces périodes de découverte seront réalisées de manière temporaire et sur des périodes très courtes ce qui limitera les envols de poussières.

De plus, aucune installation de traitement ne sera implantée sur le site de « Joze-Tissonnières » ce qui supprime l'envol des poussières. En effet, les matériaux seront transportés par bandes transporteuses intégralement bardées **jusqu'au site contiguë du Bloc 11.**

Les mesures de retombées périphériques effectuées selon les prescriptions de la norme NFX 43-007 démontrent que généralement les flux provenant d'un site spécifique ne sont plus caractérisables au-delà d'une distance de l'ordre de 150 mètres. Les habitations les plus proches, situées à plus de 280 m, ne seront pas impactées.

Enfin, il convient de remarquer que le projet de nouvelle carrière, sur le territoire de la commune Joze se trouve éloigné de plus de 6 kilomètres de la carrière existante sur le territoire de la commune des Martes d'Artières.

Par ailleurs, elle se trouve éloignée de plus de 700 mètres de la carrière « Bas de Lachamp » autorisée au profit de la société Carrières et Sablières de Maringues (CSM).

L'effet de distance résultant interdit tout impact cumulé.

- **Le bruit et les vibrations**

Les nuisances acoustiques liées au fonctionnement d'un site sont généralement imperceptibles au-delà d'une distance de l'ordre de 500 mètres. Il en va de même des vibrations.

Le fonctionnement simultané du Bloc 11 et du projet de Joze-Tissonnières n'aura pas d'effet cumulé. En effet, le fonctionnement du site de Joze-Tissonnières ne sera pas à l'origine de nuisance sonores, le site étant dépourvu d'installations de traitement. Seule une chargeuse sera à l'origine d'émissions sonores sur le site mais l'atténuation des bruits par la distance permettra toute nuisance du voisinage.

- **Le transport des matériaux**

Les matériaux extraits du site de Joze-Tissonnières seront transportés par un convoyeur de pleine jusqu'aux installations de traitement du site du Bloc 11. Aucun transport de matériaux bruts par camions ne sera donc nécessaire entre les deux sites contigus.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés ci-avant, il ne saurait exister d'impact cumulé pour ce qui concerne les nuisances de voisinage, hormis pour le nécessaire transport des matériaux traités et prêts à être commercialisés.

Enfin, il convient de remarquer que la carrière actuellement autorisée au profit de la société Sablières du Centre, sur le territoire de la commune des Martes-d'Artière se trouve éloignée de plus de 6 kilomètres de « Joze-Tissonnières ».

Enfin, la carrière des Martes-d'Artière et le site de « Joze-Tissonnières » correspondront à deux activités totalement indépendantes et disjointes l'une de l'autre. Il n'existera donc aucune connexité entre ces deux entités.

S'agissant du site de « Bas de Lachamp » implanté à plus de 700 mètres au Nord-Est du projet, il convient de relever que les matériaux bruts extraits seront dirigés vers l'installation de traitement actuellement fonctionnelle au droit de l'ancien « bloc 1 », par un convoyeur de liaison ce qui exclue tout roulage de véhicules.

Enfin, les deux sites utiliseront des accès différents pour les véhicules transportant les granulats produits :

- ⇒ Dans le cas de la carrière de « Bas de Lachamp », l'accès s'effectue par **le chemin des Molles** ;
- ⇒ L'accès au site de Joze-Tissonnières s'effectuera en double sens grâce au **chemin d'exploitation situé au droit de la parcelle YD 88**, propriété de la commune de Joze. Ce chemin bénéficiera d'aménagements spécifiques qui permettront à deux camions de se croiser à petite vitesse, dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

